

La tenue vestimentaire au CISSS du Bas-Saint-Laurent

Afin de se doter de balises quant à la tenue vestimentaire au CISSS du Bas-Saint-Laurent, voici quelques règles de base à respecter pour l'ensemble du personnel.

En plus des balises reliées à la COVID-19

Règles générales pour l'ensemble des intervenants (employés, stagiaires, bénévoles, médecins)

- ✓ Respecter les principes de professionnalisme, de sécurité et de prévention des infections.
- ✓ Porter une tenue propre, soignée, décente et respectueuse de l'usager et de ses proches, ainsi que du contexte d'intervention. Elle doit être adaptée aux fonctions, sécuritaire et doit tenir compte de l'environnement de travail et des activités réalisées.
- ✓ Porter votre carte d'identité en tout temps.
- ✓ Les bijoux et piercings ne doivent pas mettre à risque votre sécurité ou celle de la clientèle.
- ✓ Avoir une bonne hygiène corporelle, sans odeur désagréable ni émanation exagérée de parfum.
- ✓ Recouvrir en tout temps les tatouages portant un message à caractère violent, sexuel, irrespectueux, sexiste, raciste, ou favorisant la promotion de l'alcool ou de la drogue.
- ✓ Porter des chaussures sécuritaires et conformes aux exigences de l'exercice de chaque profession.

Pour les intervenants qui assurent une prestation de soins

- ✓ Bijoux et piercings discrets et sécuritaires. Ils doivent être solidement fixés et retenus afin de ne pas entrer en contact avec les clients et les surfaces. **Sont proscrits dans certains secteurs.**
- ✓ Hygiène des mains : exempt de bagues, bracelet ou montre.
- ✓ Ongles courts et propres, sans vernis, sans ongles artificiels ni motifs appliqués.
- ✓ Vêtements avec un tissu opaque, résistant aux éclaboussures, facile d'entretien et pourvu de manches courtes pour éviter que le tissu soit en contact avec les surfaces et pour faciliter l'hygiène des mains et des avant-bras.
- ✓ Le pantalon ne doit pas toucher le sol pour des raisons d'hygiène.
- ✓ En période estivale, un pantalon ou une jupe d'une longueur minimale au niveau du genou est accepté.
- ✓ Souliers sécuritaires à bout fermé.

Pour les intervenants qui assurent une prestation de soins, mais dont la tenue civile est permise

- ✓ Respecter les balises prévues pour l'ensemble des intervenants.
- ✓ Porter une tenue adaptée à sa fonction, confortable et permettant de se mouvoir sans restriction.
- ✓ La tenue doit permettre d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) et de s'en débarrasser comme il se doit une fois ceux-ci souillés (ex. : jaquettes de protection jetable lors des soins à domicile).

Quelques exemples de tenues inappropriées

- Vêtements à fines bretelles.
- Jupe très courte ou short court.
- Chandail laissant entrevoir le ventre ou le bas du dos.
- Vêtements transparents laissant entrevoir le corps ou les sous-vêtements, de façon significative.
- Décolleté plongeant.
- Vêtement troué ou d'apparence usée.
- Vêtement ou accessoire comportant un message ou image à caractère violent, sexuel, irrespectueux, sexiste, raciste, ou favorisant la promotion de l'alcool ou de la drogue.
- Casquette, tuque, capuchon porté à l'intérieur.
- Vêtement en coton ouaté de type « jogging » ou à fourche basse.
- Sandale de plage de type « babouche/gougoune ».

Ces exemples, quoique non exhaustifs, permettent d'identifier les tenues non appropriées au travail ou lorsque l'intervenant représente l'employeur.

Ces balises sont complémentaires à celles plus spécifiques pouvant être émises par votre supérieur immédiat.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

